



Avis n°2008-AV-053 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juillet 2008 sur le projet d'arrêté portant approbation du système d'inventaire et d'expédition des déchets après traitement des combustibles usés en provenance de l'étranger dans les installations nucléaires de base de La Hague

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.542-2 et L.542-2-1 ;

Vu le décret n° 2008-209 relatif aux procédures applicables au traitement des combustibles usés et des déchets radioactifs provenant de l'étranger ;

Saisie pour avis, le 24 juin 2008, par la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le projet d'arrêté portant approbation du système d'inventaire et d'expédition des déchets après traitement des combustibles usés en provenance de l'étranger dans les installations nucléaires de base de La Hague ;

Après avoir examiné les notes techniques :

[1] – AREVA JGD_28_29_07-03 révision 2 du 27 juin 2008 relative au projet de système d'inventaire et d'expédition des déchets mis en œuvre dans le cadre du traitement des combustibles usés dans les INB de La Hague (système EXPER)

[2] – AREVA JGD_02_10_07-01 du 02 octobre 2007 relative au choix de l'indicateur d'activité du système EXPER transmises par l'exploitant nucléaire du site de La Hague,

donne un avis favorable à ce projet d'arrêté dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Paris, le 11 juillet 2008.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

SIGNÉ PAR

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON

portant approbation du système d'inventaire et d'expédition des déchets après traitement des combustibles usés en provenance de l'étranger dans les installations nucléaires de base de

La Hague

NOR :

Le ministre chargé de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.542-2 et L.542-2-1 ;

Vu le décret du 10 janvier 2003, autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier l'installation nucléaire de base UP3-A (INB 116) située sur le site de La Hague ;

Vu le décret du 10 janvier 2003, autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier l'installation nucléaire de base UP2-800 (INB 117) située sur le site de La Hague ;

Vu le décret n°2008-209 du 3 mars 2008 relatif aux procédures applicables au traitement des combustibles usés et des déchets radioactifs provenant de l'étranger, et notamment son article 4 ;

Vu le document présenté par AREVA NC : « Système d'inventaire et d'expédition des déchets mis en œuvre dans le cadre du traitement des combustibles usés dans les INB de la Hague (système EXPER) » décrivant les mécanismes d'inventaire et d'attribution des déchets issus des combustibles usés provenant de l'étranger pour être traités au sein des installations nucléaires de base situées à La Hague ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 11 juillet 2008 ;

Arrête,

Art. 1 : Le système d'inventaire et d'expédition des déchets mis en œuvre pour le traitement des combustibles usés dans les installations de La Hague, dénommé « système EXPER », présenté par AREVA NC, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art 2 : Les modifications éventuelles du système, visé à l'article 1^{er} ci-dessus, doivent être approuvées par le ministre chargé de l'énergie, après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Art. 3 : Les dossiers visant l'élargissement du domaine de fonctionnement des installations nucléaires situées sur le site de La Hague, produits par l'exploitant en application des articles 5 des décrets du 10 janvier 2003 susvisés, doivent justifier le respect des dispositions ayant conduit à établir le système d'inventaire visé à l'article 1^{er} ci-dessus. Le cas échéant, l'exploitant pourra proposer un nouveau système, en application de l'article 2.

Art 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le